

# Séance du Conseil Municipal de Quatzenheim du 27 juin 2022

Sous la Présidence de M. le Maire, Jacky WAGNER

**Présents :** Philippe ADAM ARRIVE AU POINT 5 , Sylvie BARON, Pascaline HAMM, Bernard HOUPERT, Damien LACOURT, , Josette PRIM, Sylvain RAUCH, Julien RIEHL, Laurent STOCK, Frédéric WANNER.

**Absents :** /

**Absents avec procurations :** / Hubert HOELTZEL à Josette PRIM et Clarisse FREYSZ à Jacky WAGNER et Monique MERKLING à Frédéric WANNER

Le maire remercie les associations, la paroisse, le conseil et tous les bénévoles et participants du village à la collecte de dons pour la rénovation de l'église et les soirées tartes flambées ont été un succès.

## **1 e point** Paroles aux habitants

Pas d'intervention ce soir.

Le maire évoque un mail qui demande une nouvelle fois de rendre un regard « câble » moins bruyant mais il faut attendre que le dossier câble soit clos pour éventuellement le condamner.

Quant à la question de vitesse le maire informe qu'il y aura des contrôles décidés par la gendarmerie.

## **2 e point** Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne Bernard HOUPERT, secrétaire de la présente séance, assisté par Mme Marie-Hélène SCHOTT.

**3 e point** Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2022. Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **4 e point** Adhésion à la convention de l'ATIP relative aux contrôles des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme ;

### ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de QUATZENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 01/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €

## Séance du Conseil Municipal de Quatzenheim du 27 juin 2022

- o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  
- o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.

- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €

- o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €

- o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€

La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le/la Maire à signer la convention jointe en annexe pour un forfait

De :

- 1 acte / permis de construire
- 1 acte / déclaration préalable

### **5 e point Délibération concernant la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**

#### **REFORME DE LA PUBLICATION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Références

art 78 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance dans ce domaine ordonnance n 2021 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article L. 2121-25 et l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La dématérialisation des actes se poursuit avec les nouvelles dispositions suivantes :

- Suppression de l'obligation de compte-rendu du conseil municipal et de son affichage

A contrario, obligation d'afficher la LISTE des délibérations examinées par leur assemblée délibérante.

- Suppression de l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes des collectivités de 3 500 hab. primauté à la publication par voie dématérialisée sauf dans les communes de moins de 3 500 hab.

**Les communes de moins de 3 500 hab les syndicats de communes et les syndicats mixtes " peuvent décider du mode de publicité de leurs actes réglementaire autres que les délibérations, en choisissant**

- soit l'affichage
- soit la publication sur papier
- soit la publication sous forme électronique.

Suppression de l'obligation de tenue d'un recueil des actes administratifs (réunissant les délibérations et les arrêtés pris par l'exécutif local dans les communes de 3 500 hab et +)

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

## Séance du Conseil Municipal de Quatzenheim du 27 juin 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.** Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions par une publicité sur papier à la mairie.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- **Publicité par publication papier au bureau de la mairie**

- *(Sur demande, une copie papier pourra être fournie)*
- *(les actes importants à communiquer au public et les délibérations seront tout de même publiés en plus sur le site internet de la mairie Quatzenheim. Fr et quelquefois affichés en extérieur ou dans le couloir de la mairie)*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **6 e point Demande de subvention fonds de biodiversité ;**

Une subvention pourra être redemandée au niveau de la communauté de communes mais cette fois ; seuls les travaux de renaturation et de plantations pourront être éligibles. Le comité écologie se réunira pour en débattre, en espérant que l'abri de ruches pourra entrer dans ce schéma vu que la préservation des abeilles est grande cause pendant 10 ans.

### **7 e point Divers**

- Point sur le dossier fin de concession un peu litigieux avec SFR ; seules les factures d'investissement à amortissements font partie de la négociation de reprise suite au passage à la fibre, pour le moment la participation aux investissements Numéricâble – SFR seront à rembourser et ce montant baisse de plus en plus. La question se posera aussi sur le démantèlement de l'armoire câbles à Ittenheim à la charge des communes

- Caméra mairie et alarme salle des fêtes ; une caméra vers l'agence postale sera installée à la mairie 175 ttc et une alarme plus récente sera installée à la salle des fêtes , les frais d'installation seront offerts par l'entreprise Jewi de quatzenheim environ 1715 ttc

- Info préemption en cours

La délibération statuant la préemption de la commune sur la maison au carrefour 2 rue principale a été envoyée et notifiée au contrôle de légalité et au Notaire des vendeurs et à l'acheteur

- Info TSPO le suivi du chantier et des aménagements pour l'ensemble des communes se fait au niveau de l'EMS et en dehors , une réunion se tiendra à Wasselonne organisé par un comité mobilités du secteur et une autre se tiendra à Strasbourg le lendemain

- Débat autour de l'éclairage public, l'éclairage de l'église devrait être coupé sauf lors d'événements, une étude de faisabilité et de coût sera engagée pour éteindre ou baisser au maximum l'éclairage public des lampadaires de 1 h à 5 h par exemple

- Un dépliant de plans de balades ludiques a été mis en place grâce à la maison du tourisme à Truchtersheim et au travail de l'adjoint Julien RIEHL

Fin de la séance 22h00